



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 octobre 2021 à 19 h
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
À huis clos**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Dussault, Directeur de l'arrondissement
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 04.

Le maire répond à deux questions.

Le maire quitte la salle du conseil à 19 h 12.

La conseillère Andrée Hénault agit à titre de maire suppléant, conformément à la résolution CA21 12514, et préside la séance.

Le maire suppléant répond aux trois questions.

La période de questions du public se termine à 19 h 15.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 15, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA21 12226

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021, à 19 h, avec l'ajout du point 20.05

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021, à 19 h, avec l'ajout du point 20.05 :

20.05 Approuver l'entente relative à la construction d'une nouvelle conduite au 7050, rue Bombardier en lien avec le projet d'agrandissement de 65 logements d'Appartements Métropolitains S.E.C.

ADOPTÉE

10.03

CA21 12227

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021, à 19 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA21 12228

Accorder un soutien financier de 5 300 \$ à la Maison de jeunes le Chemin faisant afin de réaliser le projet « Parcourons l'Halloween, Anjou 2021 », dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, édition 2021-2022 - Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier de 5 300 \$ à La maison de jeunes le Chemin faisant afin de réaliser le projet « Parcourons l'Halloween, Anjou 2021 », dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, édition 2021-2022.

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal- Arrondissement d'Anjou et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1211004004

CA21 12229

Accorder un soutien financier au montant de 14 132 \$ au Service d'aide communautaire Anjou inc., pour la réalisation du projet « Intervenant jeunesse École », dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) - Approuver le projet de convention à cet effet

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier de 14 132 \$ au Service d'aide communautaire Anjou inc. pour la réalisation du projet « Intervenant jeunesse école », dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans.

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1211004005

CA21 12230

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou loue de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame d'Anjou, un terrain désigné comme étant une partie du lot 1 113 632 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 598,6 m², situé au 8200 place de l'Église à Anjou, et ce, à des fins de jardin communautaire, pour une durée de 10 ans, commençant le 1^{er} mars 2022, avec deux périodes de renouvellement de 5 ans, pour un loyer total de 80 482,50 \$, taxes incluses

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou loue de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame d'Anjou, pour une durée de 10 ans, commençant le 1^{er} mars 2022, avec deux périodes de renouvellement de 5 ans, un terrain désigné comme étant une partie du lot 1 113 632 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 598,6 m², à des fins de jardin communautaire, situé au 8200 place de l'Église, à Anjou, moyennant un loyer total de 80 482,50 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail.

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou, le bail à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame d'Anjou.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1218923044

CA21 12231

Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$ à la table de quartier « Concertation Anjou », pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, conformément aux paramètres du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$, à la table de quartier « Concertation Anjou », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et « Concertation Anjou » établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier dans le cadre des paramètres du programme de l'Initiative montréalaise.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1211004003

CA21 12232

Approuver l'entente relative à la construction d'une nouvelle conduite au 7050, rue Bombardier en lien avec le projet d'agrandissement de 65 logements d'Appartements Métropolitains S.E.C.

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver l'entente relative à la construction d'une nouvelle conduite au 7050, rue Bombardier en lien avec le projet d'agrandissement de 65 logements d'Appartements Métropolitains S.E.C.

ADOPTÉE

20.05 1218213003

CA21 12233

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable 1^{er} au 31 août 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable 1^{er} août au 31 août 2021.

ADOPTÉE

30.01 1218178009

CA21 12234

Approbation du réaménagement des sommes des comptes de surplus de gestion l'arrondissement d'Anjou établies à 4 125 359,29 \$

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le réaménagement des sommes des comptes de surplus de l'arrondissement d'Anjou établies à 4 125 359,29 \$.

ADOPTÉE

30.02 1213547002

CA21 12235

Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 5 062,97 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Pavages Métropolitain Inc., pour les travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2021-08-TR)

ATTENDU QUE par la résolution CA21 12165 le conseil a autorisé un budget prévisionnel de contingence et des incidences relatif aux travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du contrat 2021-08-TR;

ATTENDU QUE suite à la réalisation des travaux, un service de laboratoire supplémentaire est requis afin de faire le carottage de la chaussée;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA21 12165 par la réaffectation des crédits au montant de 5 062,97 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat pour les travaux de réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2021-08-TR).

D'autoriser une diminution du budget prévisionnel de contingence de 5 062,97 \$, minorant celui-ci à 60 211.24 \$ taxes incluses.

D'autoriser une augmentation de budget pour incidences de 5 062,97 \$, taxes incluses, majorant celui-ci à 24 645.25 \$.

D'imputer cette modification conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1217715017

La conseillère Lynne Shand quitte la salle du conseil à 19 h 21.

CA21 12236

Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain situé au 9201, boulevard Métropolitain Est – lot 2 575 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003001294, datée du 23 juin 2021, afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 9201, boulevard Métropolitain Est, lot numéro 2 575 567 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain, alors que l'article 288 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) autorise deux enseignes au sol sur ce terrain.

ADOPTÉE

40.01 1218923035

CA21 12237

Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain situé au 7950, boulevard Henri-Bourassa Est- lot 1 004 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juillet 2021, conditionnellement à la plantation d'un arbre face au boulevard Ray-Lawson et d'un arbre face au boulevard Henri-Bourassa;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003001336, datée du 23 juin 2021, afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 7950, boulevard Henri-Bourassa Est, lot numéro 1 004 013 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain, alors que l'article 287 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) autorise qu'une seule enseigne au sol sur ce terrain, conditionnellement à la plantation d'un arbre face au boulevard Ray-Lawson et d'un arbre face au boulevard Henri-Bourassa.

ADOPTÉE

40.02 1218923034

CA21 12238

Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur de six mètres pour le bâtiment situé au 7100, avenue de Montpensier, lot 1 114 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable, avec condition, a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE suite à des vérifications, le comité consultatif d'urbanisme a retiré la condition de sa recommandation lors de la réunion du 30 août 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3002984614, déposée le 17 juin 2021, au Règlement concernant le zonage (RCA 40), concernant l'autorisation d'avoir une allée d'accès d'une largeur de 6 mètres, et ce, malgré l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une allée d'accès, pour une habitation unifamiliale isolée, soit de cinq mètres, pour le 7100, avenue de Montpensier, lot numéro 1 114 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1218770017

CA21 12239

Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain situé au 6270, boulevard Louis-H.-La Fontaine – lot 1 005 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juillet 2021, conditionnellement à la plantation d'un arbre face à l'avenue du Val-d'Anjou;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure 3003001274, datée du 23 juin 2021, afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 6270, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot numéro 1 005 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain, alors que l'article 282 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) autorise qu'une seule enseigne au sol sur ce terrain, conditionnellement à la plantation d'un arbre face à l'avenue du Val-d'Anjou.

ADOPTÉE

40.04 1218923033

La conseillère Lynne Shand revient dans la salle du conseil à 19 h 24.

CA21 12240

Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'occupation, en cour arrière, d'équipements essentiels au fonctionnement de l'établissement, l'aménagement d'une aire de stationnement à moins de 4,5 mètres de la ligne avant et sans aménagement paysagers, l'aménagement de deux allées d'accès ayant une largeur supérieure à 8,5 mètres et l'utilisation de plus de cinq matériaux de revêtement extérieurs différents pour l'ensemble du bâtiment et plus de trois matériaux de revêtement extérieur pour chaque façade pour le 9400, boulevard Métropolitain Est

ATTENDU QU'une recommandation favorable, avec condition, a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003047597 déposée le 10 août 2021, au Règlement concernant le zonage (RCA 40), concernant l'autorisation:

1- d'avoir un transformateur sur socle (TSS), une génératrice, un compacteur à déchets et un conteneur à déchets dans la cour arrière et ce, malgré les articles 78 et 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ces types d'occupations pour un usage de la famille « Institutionnel »;

2- pour l'aménagement d'une aire de stationnement située en bordure de l'avenue Jean-Desprez, à moins de 4,5 mètres de la ligne avant et sans espace gazonné et planté d'arbres et ce, malgré l'article 140 de ce règlement qui exige, dans une zone « P », qu'un stationnement doit être situé à au moins 4,5 mètres de toute ligne avant et être séparé de la rue par une bande de terrain gazonnée et plantée d'arbres;

3- pour l'aménagement d'une allée d'accès ayant une largeur de 14,70 mètres de large sur l'avenue Jean-Desprez et d'une allée d'accès ayant une largeur de 14,67 mètres sur le boulevard Métropolitain Est et ce, malgré l'article 160 de ce règlement qui exige pour un bâtiment de plus de 2000 mètres carrés d'un usage de la famille « P » que la largeur maximale de l'allée d'accès desservant l'aire de stationnement doit être d'au plus 8,50 mètres;

4- de permettre l'utilisation de plus de cinq matériaux de revêtement extérieur pour l'ensemble du bâtiment et de plus de trois matériaux de revêtement extérieur pour chaque façades, soit sept matériaux de revêtement extérieur pour les façades Nord, Est et Sud et cinq matériaux de revêtement pour la façade Ouest et ce, malgré l'article 175 de ce règlement qui exige que pour un usage de la famille « P », chaque mur d'un bâtiment ne peut être recouvert par plus de trois matériaux de revêtement extérieur différents et le nombre de matériaux de revêtements extérieurs ne peut excéder cinq pour l'ensemble du bâtiment;

pour le 9400, boulevard Métropolitain Est, lots numéros 1 110 469, 1 110 503, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 507, 1 110 510, 1 110 525, 3 649 271 et 4 919 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal avec la condition suivante:

- Un mur anti-bruit doit être aménagé autour de l'emplacement où sont situés les équipements essentiels au fonctionnement de l'établissement, soit le transformateur sur socle, la génératrice, le compacteur à déchets et le conteneur à déchets.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 60 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1218770027

CA21 12241

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7077, rue Beaubien Est

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 octobre 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7077, rue Beaubien Est, sur le lot numéro 1 005 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan d'élévation principale réalisé par « Stéphane Hazan Architecte » révisé en date du 6 juin 2019 et au plan d'entrée principale A501 réalisé par « Robert Crépeau et Alain Duval Architectes », révisé en date du 23 juin 2021.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1217077002

CA21 12242

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7650, avenue du Mail - relativement à la demande de certificat d'autorisation 3003047944 datée du 11 août 2021

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 octobre 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7650, avenue du Mail, sur le lot 1 114 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.07 1217077001

CA21 12243

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de nouvelle construction pour un bâtiment institutionnel situé au 9400, boulevard Métropolitain Est

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, un projet de nouvelle construction pour un bâtiment institutionnel situé au 9400, boulevard Métropolitain Est, sur les lots 1 110 469, 1 110 503, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 507, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et 4 919 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.08 1218770026

CA21 12244

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 31 août 2021

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance ci-jointe, visant à modifier la vitesse et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'intégrer à la zone de 30 km/h la portion de 60 mètres située face au 7101 avenue de l'Alsace et de remplacer le panneau de signalisation de 40 km/h par un panneau de 30 km/h sur l'avenue de l'Alsace en direction ouest, à l'ouest du boulevard des Galeries d'Anjou.

ADOPTÉE

40.09 1218213005

CA21 12245

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir pour restreindre l'entreposage de véhicules routiers sur une rue ou place publique pendant les jours de la semaine;

Le conseiller d'arrondissement monsieur Richard L Leblanc donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier

le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement et dépose le projet de règlement.

40.10 1218923045

CA21 12246

Donner avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la lecture de l'annexe B du Règlement concernant le zonage (RCA 40);

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'illustrer dans cette annexe les secteurs visés par un le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45);

La conseillère madame Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage.

40.11 1218923038

CA21 12247

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 196 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à la page 1 des plans joints à son annexe A et déposés en pièces jointes du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant, son occupation aux fins du nouvel usage commerce de vente en gros ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III

CONDITIONS

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 11 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage *Vente en gros*, du groupe d'usage *Commerce lourd, commerce de gros, entrepôt (C6)* est autorisé.
4. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'entreposage de camions de livraison dans la cour avant secondaire est autorisé.
5. Malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'installation d'un enclos électrique préfabriqué dans la cour avant secondaire est autorisée.
6. Malgré l'article 217 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une clôture servant à entourer l'espace d'entreposage des camions de livraison doit avoir une hauteur maximale de trois (3) mètres.
7. Malgré l'article 169 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les quais de chargement et de déchargement, les tabliers de manœuvre et les portes d'accès camion sont autorisés en cour avant secondaire.
8. Malgré l'article 278 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les enseignes sur le bâtiment doivent avoir une superficie maximale par façade de 54 mètres carrés pour l'élévation nord et de 40 mètres carrés pour l'élévation est.
9. L'aménagement du terrain, particulièrement au niveau des espaces destinés à la circulation des véhicules, doit être réalisé de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de deux véhicules en attente d'accéder au terrain sur une rue adjacente à celui-ci et ce, sur une période de deux minutes consécutives.
10. Il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

11. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique, ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à la présente résolution.
12. Les objectifs du P.I.I.A. sont les suivants :
 - a) favoriser la qualité architecturale du projet;
 - b) assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment;
 - c) participer à la création d'environnements structurés et sécuritaire pour les usagers et maximiser la couverture végétale.
13. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » est le suivant :
 - a) l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page CCU03-06.1 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
14. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment » est le suivant :
 - a) les enseignes sur le bâtiment doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages CCU03-06.1 et CCU03-07.1 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer à la création

d'environnements structurés et sécuritaire pour les usagers et maximiser la couverture végétale » sont les suivants :

- a) la localisation et l'aménagement de l'aire d'entreposage des camions de livraison doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- b) la localisation et l'aménagement de l'enclos électrique préfabriqué doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- c) l'implantation, la hauteur et le type de clôture entourant l'aire d'entreposage des camions de livraison doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- d) l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré aux pages CCU03-01, CCU03-03 et CCU03-08 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- e) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à conserver les aménagements paysagers existants illustrés à la page CCU03-08 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux visés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE MONÉTAIRE

17. Préalablement à la délivrance d'un permis, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ doit être déposée.

18. La garantie visée à l'article 16 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le permis soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITION FINALE

19. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Plans réalisés par la firme Campanella et associés en date du 10 mars et 5 août 2021, CCU03-01 à CCU03-10.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1218890008

CA21 12248

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la lecture de l'annexe B du Règlement concernant le zonage (RCA 40);

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'illustrer dans cette annexe les secteurs visés par un le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation écrite.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.13 1218923038

CA21 12249

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-11), pour autoriser la conclusion d'ententes de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de 3 ans et ajouter la définition du terme « fonctionnaire de niveau 1 »

Vu l'avis de motion numéro CA21 12216 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) », pour autoriser la conclusion d'ententes de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de 3 ans et ajouter la définition du terme « fonctionnaire de niveau 1 », donné par le conseiller Richard Leblanc à la séance du 7 septembre 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 7 septembre 2021 par sa résolution CA21 12216;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-11), pour autoriser la conclusion d'ententes de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de 3 ans et ajouter la définition du terme « fonctionnaire de niveau 1 », tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.14 1217169009

CA21 12250

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) » (RCA 154-2), afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés de la bibliothèque aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021

Vu l'avis de motion numéro CA21 12215 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) », afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et dépose le projet de règlement, donné par la conseillère Andrée Hénault à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 7 septembre 2021 par sa résolution CA21 12215;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) » (RCA 154-2), afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.15 1218428002

CA21 12251

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-20), afin d'ajouter des dispositions relatives aux arbres nuisibles sur le domaine privé

Vu l'avis de motion numéro CA21 12180 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin d'ajouter des dispositions relatives aux arbres nuisibles sur le domaine privé, donné par la conseillère Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 6 juillet 2021 par sa résolution CA21 12180;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE le coût, l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin d'ajouter des dispositions relatives aux arbres nuisibles sur le domaine privé, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.16 1218890012

CA21 12252

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-43), afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises

Vu l'avis de motion numéro CA21 12176 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises, donné par la conseillère Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 6 juillet 2021 par sa résolution CA21 12183;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises.

ADOPTÉE

40.17 1218890011

CA21 12253

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-44), afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin

Vu l'avis de motion numéro CA21 12177 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin, donné par le conseiller Richard Leblanc, à la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 6 juillet 2021 par sa résolution CA21 12184;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-44), afin de modifier certaines dispositions relatives à une remise de jardin.

ADOPTÉE

40.18 1218923017

CA21 1238

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 31 mai 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 31 mai 2021.

60.01 1212911019

CA21 1239

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 1^{er} juin 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 1^{er} juin 2021.

60.02 1212911018

CA21 1240

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 2 juin 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 2 juin 2021.

60.03 1212911020

CA21 1241

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 mai 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue 3 mai 2021.

60.04 1218923030

CA21 1242

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 mai 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 mai 2021.

60.05 1218923031

CA21 1243

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juillet 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue 5 juillet 2021.

60.06 1218923036

CA21 1244

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 août 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue 30 août 2021.

60.07 1218923042

CA21 1245

Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émises lors de leur réunion tenue le 4 octobre 2021, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de leur réunion tenue le 4 octobre 2021, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021.

60.08 1211462002

CA21 12254

Levée de la séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 32.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
7 décembre 2021.